

## **Atos S.E.**

Société Européenne

80, quai Voltaire

95870 Bezons

---

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Participants**

Réunions du Conseil d'administration des 10 décembre 2024 et  
8 janvier 2025 et décisions du Directeur Général des 11, 16 et  
18 décembre 2024, par subdélégation du Conseil d'administration

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

**Grant Thornton**

*Membre français de Grant Thornton International*

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Forvis Mazars SA**

Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

## **Atos S.E.**

Société Européenne

80, quai Voltaire  
95870 Bezons

---

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Participants**

Réunions du Conseil d'administration des 10 décembre 2024 et 8 janvier 2025,  
et décisions du Directeur Général des 11, 16 et 18 décembre 2024,  
par subdélégation du Conseil d'administration

---

Aux Actionnaires de la société Atos S.E.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport des cabinets Deloitte & Associés et Grant Thornton en date du 6 septembre 2024 sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs) désignés comme les Créanciers Bancaires Participants et les Créanciers Obligataires Participants, et, le cas échéant, avec un droit de priorité des Actionnaires Existants pour souscrire les actions nouvelles émises conformément à ladite résolution (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration à la Réunion de la Classe des Actionnaires, tel que ce terme est défini ci-après, et dans le plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « Plan de Sauvegarde Accélérée »)), autorisée dans le cadre de la quatrième résolution adoptée par la réunion de la classe des actionnaires de la Société réunis en classes de partie affectée le 27 septembre 2024 (la « Réunion de la Classe des Actionnaires »), aux fins de mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve (i) de l'accomplissement des conditions suspensives visées à la section 6.2 de la partie 6 du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives »), applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles,

(ii) de la mise en œuvre de la réduction du capital faisant l'objet de la première résolution incluse dans l'Annexe 12 du Plan de Sauvegarde Accélérée (la « Réduction de Capital »), et (iii) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription faisant l'objet de la deuxième résolution incluse dans l'Annexe 12 du Plan de Sauvegarde Accélérée.

Aux termes de la quatrième résolution de la Réunion de la Classe des Actionnaires, il avait été délégué, pour une durée de 12 mois, à votre Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser, à la suite de l'augmentation du capital ayant fait l'objet de la deuxième résolution de la Réunion de la Classe des Actionnaires, une augmentation du capital par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un nombre maximum de 112.024.641.222 actions ordinaires, de valeur nominale de 0,0001 euro, compte tenu de la Réduction de Capital (l'« Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants »), étant précisé que :

- ce nombre s'imputerait sur le plafond d'actions nouvelles prévu à la troisième résolution incluse dans l'Annexe 12 du Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- le prix de souscription unitaire des actions ordinaires (prime d'émission incluse) devait être égal au montant total en euros de la totalité des Créances Converties des Créanciers Participants incluant les intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers courus non réglés en numéraire à la date du Jugement d'Ouverture ou à échoir à compter du Jugement d'Ouverture et jusqu'à la Date de Référence de la présente augmentation du capital, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration à la Réunion de la Classe des Actionnaires et dans le Plan de Sauvegarde Accélérée), divisé par le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
- la souscription des actions nouvelles devait être intégralement libérée au jour de leur souscription par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles que les Créanciers Participants détenaient sur la Société au titre des Créances Converties des Créanciers Participants dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration, en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés dans le cadre de la quatrième résolution de la Réunion de la Classe des Actionnaires, a, dans sa séance du 10 décembre 2024, (i) notamment décidé, sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le principe d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Créanciers Participants ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s), d'un montant brut maximum de 1.120.123.859,7384 euros (soit 8.485.786,8162 euros de nominal et

1.111.638.072,9222 euros de prime d'émission), par l'émission d'un maximum de 84.857.868.162 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale, pour un prix de souscription de 0,0132 euro par action nouvelle, et (ii) subdélégué tous pouvoirs au Directeur Général dans les conditions et limites fixées par la Réunion de la Classe des Actionnaires et la délibération du Conseil d'administration, aux fins notamment de réaliser ladite Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur Général a, en date du 11 décembre 2024, après avoir pris acte de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables et de la libération intégrale du capital social de la Société, notamment décidé de réaliser l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants, d'un montant brut maximum de 1.120.123.859,7384 euros par l'émission d'un maximum de 84.857.868.162 actions nouvelles, pour un prix de souscription de 0,0132 euro par action nouvelle (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0131 euro de prime d'émission par action nouvelle), à souscrire et à libérer intégralement par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société correspondant aux Créances Converties des Créanciers Participants dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée.

Le 16 décembre 2024, votre Directeur Général, a notamment (i) arrêté la liste des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants, sur la base des informations définitives transmises à la Société par la société Kroll Issuer Services Limited et (ii) fixé le montant définitif de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants pour un montant de 1.120.123.858,4448 euros (prime d'émission incluse), par émission de 84.857.868.064 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,0001 euro, correspondant à une augmentation du capital d'un montant nominal de 8.485.786,8064 euros.

Le 18 décembre 2024, après avoir (i) arrêté le montant total des créances chirographaires des Créanciers Participants à compenser dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants pour les besoins de la souscription et de la libération de cette augmentation de capital, à la somme agrégée totale de 1.125.887.400,64 euros, (ii) constaté avoir reçu le certificat constatant la libération des 84.857.868.064 actions nouvelles devant être souscrites par compensation de créances pour un montant de souscription total de 1.120.123.858,4448 euros (prime d'émission incluse), délivré par les cabinets Deloitte & Associés et Grant Thornton et (iii) constaté que les 84.857.868.064 actions nouvelles émises ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en numéraire par compensation de créances en conformité avec les conditions de l'émission, votre Directeur Général a ainsi constaté la

réalisation définitive de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Participants d'un montant total de 1.120.123.858,4448 euros (prime d'émission incluse) et que le capital social est en conséquence augmenté d'un montant nominal de 8.485.786,8064 euros pour être porté à la somme de 17.519.968,8056 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire devant être établie sous la responsabilité du Conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par la Réunion de la Classe des Actionnaires ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation consentie dans la quatrième résolution adoptée par la Réunion de la Classe des Actionnaires du 27 septembre 2024 et des indications fournies aux Actionnaires.

En outre, la sincérité des informations chiffrées, données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration établi en date du 8 janvier 2025 et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le Conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de la Société mais uniquement une situation financière intermédiaire consolidée. Les informations chiffrées présentées sont issues des comptes consolidés résumés semestriels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de la Société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres issus des comptes consolidés résumés semestriels au 30 juin 2024 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de la Société.

Par ailleurs, le rapport complémentaire du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : comme cela a été indiqué dans le premier rapport des commissaires aux comptes en date du 6 septembre 2024 présenté à la Réunion de la Classe des Actionnaires, le Conseil d'administration n'avait pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et réglementaires, qui résultait des négociations intervenues sous l'égide de la conciliatrice et du CIRI entre la Société, un groupe de Créanciers Bancaires et un groupe de Porteurs d'Obligations (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration à la Réunion de la Classe des Actionnaires) et ayant permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* conclu le 14 juillet 2024 et reflété dans le projet du Plan de Sauvegarde Accélérée. Le rapport complémentaire du Conseil d'administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant définitif, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés dans le cadre de la quatrième résolution adoptée par la Réunion de la Classe des Actionnaires.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 janvier 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Grant Thornton

Forvis Mazars SA

*Membre français de Grant Thornton International*

 Jean-François VIAT

 

 Bruno Pouget  Simon BELLEVA

Jean-François Viat

Samuel Clochard

Bruno Pouget Simon Beillevaire